

Réforme des statuts de l'école catholique diocésaine

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise en France](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#)

Date : 2 juin 2012



Mgr Nicolas Brouwet, évêque de Lourdes, est interrogé dans [La Nef](#) à propos de la révision des statuts de l'école catholique. Il explique :

"soit l'enseignement catholique est un enseignement privé avec, en plus, un enseignement religieux pour les volontaires, une sorte d'option proposée aux familles ; soit l'enseignement catholique est habité en son fondement, dans ses racines, par le désir de donner à toutes ses activités la bonne odeur du Christ, la saveur de la Parole de Dieu ; que ce soit dans le regard posé sur les élèves, dans les relations entre enseignants, dans la gestion des conflits, dans les rapports avec les parents ou dans l'enseignement dispensé.

Dans l'enseignement dispensé ? Mais les programmes de l'Éducation Nationale le permettent-ils ?

La question, à mon avis, n'est pas d'abord celle des programmes. Elle est d'abord de savoir comment nous envisageons le rapport à la Parole de Dieu. Une école a pour objectif de faire grandir l'intelligence. Le propre de l'école catholique est d'ouvrir cette intelligence à la Révélation. Comment la raison apprend-elle à ne pas céder à la tentation de devenir « raison raisonnée » dans une autonomie fermée sur elle-même pour s'ouvrir humblement à la transcendance en accueillant la vérité révélée ? Cela ne s'oppose pas au principe de

l'autonomie des réalités terrestres rappelée par le dernier concile. Mais cela remet l'intelligence de l'élève comme celle du professeur face à sa vocation ultime d'apprendre à gérer les choses de la terre pour la plus grande gloire de Dieu.

Cette vision ne remet-elle pas en cause le devoir des écoles sous contrat d'accueillir tous les élèves ?

Je ne pense pas. Un tel projet est une ouverture pour l'intelligence. C'est quand la raison se ferme par principe à la Révélation qu'elle se prive d'une richesse. Cela dit, c'est à nous d'être clair dans nos propositions au moment de l'inscription d'un élève dans l'établissement.

Quels types de changement cela peut-il entraîner dans les statuts ?

Si telle est la mission de l'enseignement catholique, alors il faut que le projet de chaque école soit porté par des chefs d'établissement, des cadres éducatifs et des professeurs qui, eux-mêmes, se laissent illuminer dans leur intelligence et dans toute leur existence par la lumière du Christ. Je ne parle pas forcément de tout le corps professoral. Nous aurions bien du mal à ne recruter que des enseignants catholiques pratiquants ! Mais je crois qu'une véritable communauté de foi doit exister dans chaque école autour du chef d'établissement et que cette communauté doit, d'une manière ou d'une autre, se nourrir de la Parole de Dieu et des sacrements pour que le mystère de l'Église y soit reçu, vécu et déployé dans l'œuvre éducative. Cela nous interroge, par exemple, sur la manière de recruter les chefs d'établissement, leurs adjoints, les cadres de l'établissement et les professeurs."